



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L2213.1 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.2 - R. 413.14 et R.411.4,
VU le Code civil et ses articles 1382 et suivants ;
VU le Code Pénal, article R. 610-5,

CONSIDERANT que dans le but de sécurité publique, il y a lieu d'interdire de marcher ou de pratiquer toutes activités de glisse sur les glaces des lieux communaux gelés tel que l'étang du Cheix, la Chapuisette, la Pisserotte durant la période hivernale,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 :** La commune de LA SOUTERRAINE décline toute responsabilité relative aux accidents que subirait le public du fait du mauvais usage du présent arrêté.
- Article 3 :** Le public est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté. Il est strictement interdit de marcher ou de pratiquer toutes activités de glisse sur les surfaces gelées des espaces communaux, notamment l'étang du Cheix, la Chapuisette et la Pisserotte, durant la période hivernale. L'épaisseur irrégulière de la glace, le gel partiel de ces étendues ainsi que les mouvements de l'eau rendent en effet toute rupture de la glace possible à tout moment, exposant les usagers à un danger grave.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA SOUTERRAINE.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 7 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le sept janvier deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260107-2025-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2026
Publication : 08/01/2026



Le Maire,

Etienne LEJEUNE